

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2024/262**  
*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Marché public relatif à l'acquisition de véhicules en trois lots pour les besoins de la Ville.  
Lot 3 : Acquisition d'un véhicule particulier d'occasion hybride.**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

**Considérant** la nécessité de recourir à un marché public constitué de trois (3) lots pour l'acquisition de 3 véhicules pour les services de la commune de Méry-sur-Oise,

**Considérant** l'annonce parue le 22 octobre 2024 sur le profil acheteur sous le n°4142325, sur le **BOAMP** sous les références **24-120358** et sur marches on line sous les références **AO- 2444-1382**,

**Considérant** qu'en l'absence d'offre remise dans le cadre du lot 3 de ce marché, il est envisagé de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées et ce conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

## DECIDE

### **Article 1** :

En application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur déclare sans suite l'attribution du lot 3 du présent marché, pour un motif d'intérêt général constitué par l'absence d'offre remise.

### **Article 2** :

En application de l'article R.2341-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide de recourir à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

### **Article 3** :

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

095-219503943-20241126-1-CC

Réception par le Préfet : 26-11-2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,  
Le 21 novembre 2024

**Le Maire,**



**Pierre-Edouard EON**  
**Vice-président du conseil départemental**  
**du Val d'Oise**